

Projet de règlement grand-ducal

portant modification du règlement grand-ducal modifié du 13 avril 1983 pris en exécution de la loi sur les armes et munitions.

Avis complémentaire du Conseil d'Etat

(22 novembre 2011)

Par dépêche du 15 juillet 2011, le Premier Ministre, Ministre d'Etat, a saisi le Conseil d'Etat d'un amendement gouvernemental au projet de règlement grand-ducal sous rubrique. Au texte de l'amendement ont été joints un commentaire ainsi qu'une mise à jour de l'ensemble du dossier intégrant cet amendement.

L'amendement porte sur l'article 2 du projet de règlement initial qui est relatif aux taxes auxquelles sont soumises les demandes en obtention ou en modification des autorisations d'acquérir, de porter ou de détenir des armes ou encore en obtention d'une carte européenne d'armes à feu.

L'amendement propose de fixer la taxe due à l'occasion de la délivrance d'une carte européenne d'armes à feu à 20 euros, alors que le projet initial prévoyait 50 euros.

Le Conseil d'Etat n'a pas d'observation à formuler sur cet amendement purement technique.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 22 novembre 2011.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Georges Schroeder